

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 201 DU PR 0+000 AU PR 4+714  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTECH  
ET LACOURT-SAINT-PIERRE**

---

A.D. n° 2015-1665

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la tempête survenue le 31 août 2015 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules de toutes catégories sur la RD 201 en raison des dégâts occasionnés sur les plantations et des risques de chute de branches ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules de toutes catégories est interdite sur la RD 201, sur le territoire des communes de Montech et Lacourt-Saint-Pierre, du PR 0+000 au PR 4+714.

**Article 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement et restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

**Article 3** : Aucune déviation n'est mise en place.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Député-Maire de Montech, Monsieur le Maire de Lacourt-Saint-Pierre, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Interrégional des Voies Navigables de France, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

Fait à Montauban,  
le 4 septembre 2015

Le Président,

\*  
\* \*